

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale Loi sur l'eau pour le projet de Renouvellement Urbain (PRU) Joliot Curie sur les communes de BORDEAUX – CENON – FLOIRAC.

Une enquête publique est prescrite **du mercredi 18 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) Joliot Curie sur les communes de BORDEAUX – CENON – FLOIRAC.

Le responsable du projet est BORDEAUX-MÉTROPOLE – esplanade Charles de Gaulle 33045 BORDEAUX Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Madame Claire LAVOIX-HUTTEAU par mail : c.lavoixhutteau@bordeaux-metropole.fr.

Par une ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 13 mai 2025, Madame Françoise BAZALGETTE-MOIROT Ingénierie géologue urbaniste, est désigné en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique. Madame Virginie BELLIARD-SENS est désigné en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier soumis à enquête, sera consultable par le public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la mairie de Bordeaux, quartier La Bastide, située 38 rue de Nuits – 33100 Bordeaux (siège de l'enquête) ;
- au pôle administratif municipal de Cenon, situé 9 rue René Bonnac – 33150 Cenon ;
- à la médiathèque M270 de Floirac, située 11 avenue Pierre Curie – 33270 Floirac.

Le dossier sera également consultable sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-joliot-curie-bordeaux-cenon-floirac>.

De plus, un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département.

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

- Un document introductif précisant la procédure au titre de laquelle le projet est soumis à enquête publique, la mention des textes qui régissent l'enquête publique, ainsi que la liste des pièces du dossier ;
- l'étude d'impacts et son résumé non technique ;
- la demande d'autorisation environnementale ;
- les avis requis des organismes consultés au titre de la demande d'autorisation environnementale ;
- l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations le :

- mercredi 18 juin 2025 de 08 h à 10 h à la médiathèque M270 de Floirac ;
- jeudi 26 juin 2025, de 17 h à 19 h à la mairie de Bordeaux, quartier La Bastide ;
- samedi 28 juin 2025 de 10 h à 12 h à la médiathèque M270 de Floirac ;
- jeudi 03 juillet 2025, de 17 h à 19 h à la mairie de Bordeaux, quartier La Bastide ;
- samedi 05 juillet 2025, de 10 h à 12 h au pôle administratif municipal de Cenon ;
- vendredi 18 juillet 2025, de 15 h à 17 h au pôle administratif municipal de Cenon.

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1^{er} jour de l'enquête (18 juin 2025) et jusqu'à sa clôture (18 juillet 2025) à la commissaire enquêtrice soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Bordeaux, quartier La Bastide, au pôle administratif municipal de Cenon et à la médiathèque M270 de Floirac ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie de Bordeaux (siège de l'enquête), quartier La Bastide, située 38 rue de Nuits – 33100 Bordeaux ;
- par voie électronique sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site :
<https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-joliot-curie-bordeaux-cenon-floirac> ;
- par courriel à l'adresse suivante :
renouvellement-urbain-joliot-curie-bordeaux-cenon-floirac@mail.registre-numerique.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences seront consultables et annexées aux registres d'enquête déposés dans la mairie de Bordeaux, quartier La Bastide, au pôle administratif municipal de Cenon et à la médiathèque M270 de Floirac. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-joliot-curie-bordeaux-cenon-floirac>.

À la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant le délai **d'un an** à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Bordeaux, quartier rive droite, Cenon et Floirac, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, et sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas », « Enquête publique – Consultation du public 2025 »).

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par Bordeaux Métropole.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.